

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025 à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. RIO Olivier. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, M. MERLET Adjoints, MM CHAUVEAU, CHESNAYE, GARNIER, LEBLANC, Mme GIRARD.

**Absents excusés** : Brice PROUTIERE, Tatiana BIRAUD, Jean-Claude POIRON, Ugo FONTAINE et Karine DE FREITAS

**Pouvoirs** : Brice PROUTIERE donne pouvoir à Patrice MERLET

Jean-Claude POIRON donne pouvoir à Michel LEBLANC

**Secrétaire de séance** : Marc CHESNAYE

**Convocation le** : 7 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 septembre 2025.

*En amont de la 1<sup>ère</sup> délibération, Monsieur RIO Olivier, Maire, confie la présidence de la séance à Madame Corinne DUWATTEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe et sort de la salle des délibérations.*

## **I – MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES DE LA MCL DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Monsieur RIO Olivier, candidat déclaré, sort de la salle des délibérations et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

Madame DUWATTEZ Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code électoral, et notamment son article L.52-8 et la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation matérielle des élections

**Considérant** qu'il convient d'assurer le respect du principe d'égalité entre les candidats aux élections municipales dans l'accès aux locaux communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité

### **Article 1 :**

Tout candidat ou listes de candidats aux élections municipales de 2026 ou toute personne ayant annoncé son souhait de se porter candidat, peuvent occuper les salles communales à titre gratuit afin d'organiser une ou plusieurs réunions de travail dans la Salle n°2 de la MCL et une réunion publique dans la Salle Prosper Gaschet de la MCL, dans la limite des disponibilités et sous réserve du respect des règles d'ordre et de sécurité.

La grande salle de la Maison commune des Loisirs ne sera mise à disposition qu'une seule fois pour une réunion publique par candidat ou listes de candidats.

### **Article 2 :**

La réservation se fera auprès du secrétariat de mairie, selon l'ordre d'arrivée des demandes. Chaque candidat ou liste bénéficiera des mêmes conditions d'accès et de durée d'occupation.

### **Article 3 :**

Les utilisateurs devront signer un contrat d'utilisation précisant les modalités pratiques (horaires, nettoyage, assurance, respect du matériel et des locaux).

**Article 4 :**

Aucune décoration, banderole, ni inscription à caractère politique ne pourra être laissée dans la salle après les réunions.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

*Monsieur RIO Olivier, Maire revient dans la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.*

*Arrivée de Karine DE FREITAS avec pouvoir de Madame Tatiana BIRAUD, absente excusée.*

**II – CONVENTION ENTRE CHOLET AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-BOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE ITINERANCES 2025-2026**

Dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2025-2026, Cholet Agglomération organise, en partenariat avec la commune de Chanteloup-les-Bois, la projection du film documentaire « Vivre avec les Loups » le vendredi 14 novembre 2025 à 20 heures, au sein de la salle des fêtes MCL de Chanteloup-les-Bois.

Une convention doit donc être établie entre Cholet Agglomération et la commune de Chanteloup-les-Bois pour définir les modalités de mise à disposition de cette salle par la commune de Chanteloup-les-Bois à Cholet Agglomération pour cet événement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle MCL et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle MCL par la Commune de Chanteloup-les-Bois à Cholet Agglomération pour la projection du film documentaire « Vivre avec les Loups » le vendredi 14 novembre 2025 à 20 heures, dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2025-2026,
- d'autoriser Monsieur RIO Olivier, Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer ladite convention.

**III – ACHAT D'UN SOUFFLEUR ASPIRATEUR - AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE de CHANTELOUP-LES-BOIS**

Afin de remplacer le souffleur thermique hors d'usage, la commune a fait l'acquisition d'un souffleur aspirateur neuf STHIL SH86 C-E pour un montant de 599.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cet achat conséquent au compte 2188 de la Section d'Investissement du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'inscrire l'achat du souffleur aspirateur neuf STHIL SH86 C-E pour un montant de 599.00 € TTC au compte 2188 de la Section d'Investissement du budget primitif 2025

#### **IV – DECISIONS MODIFICATIVES 2025**

Afin d'ajuster les comptes et financer des dépenses non prévues au budget primitif 2025 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

*Fonctionnement :*

##### **Dépenses**

- chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés + 10 000 €

**TOTAL + 10 000 €**

##### **Recettes**

- chapitre 013 – Atténuation de charges + 10 000 €

**TOTAL + 10 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification des comptes ci-dessus au budget primitif 2025 de la commune.

#### **V – PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET UN APICULTEUR POUR L'AIRE DE PIQUE NIQUE DES GUERETS**

Madame DUWATTEZ Corinne, sort de la salle des délibérations et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

La commune de CHANTELOUP-LES-BOIS est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n°91 d'une superficie de 4 440 m<sup>2</sup>, qui constitue l'Aire de pique-nique des Guérêts, située en bordure du chemin communal des Ogeards.

Suite à la demande d'un apiculteur de la commune, et vu la faible utilisation de l'aire de pique-nique des Guérêts, il est proposé au conseil municipal :

- de conclure un prêt à usage entre la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS et un apiculteur de la commune, Monsieur DUWATTEZ Manuel, permettant de mettre ce terrain à titre gracieux à la disposition de l'emprunteur, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure un prêt à usage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 entre la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS (prêteur) et Monsieur. DUWATTEZ Manuel, apiculteur (emprunteur)
- d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage correspondant.

*Madame DUWATTEZ Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe revient dans la salle des délibérations.*

#### **VI – DELIBERATION POUR SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE CHOLET AGGLOMERATION AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours au Développement des communes rurales a été déposé le 5 septembre 2024 auprès de Cholet Agglomération pour le projet de création d'un cheminement doux rue Charles de Gaulle.

Celui-ci a reçu un avis favorable de Cholet Agglomération, attribuant à la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS la somme de 20 800 € pour ce projet.

Or, il s'avère que la commune vient d'être informée d'une subvention de 7 596.77 €, accordée par le Conseil Départemental pour ce même projet.

Afin de respecter la règle d'autofinancement de la commune, et afin que le Fonds de Concours ne dépasse pas 50 % du reste à charge après déduction des autres subventions, il convient de ramener le montant sollicité auprès de Cholet Agglomération à 15 000 €.

Ainsi, au vu des priorités communales et des contraintes budgétaires, la commune souhaite solliciter le fonds de concours auprès de Cholet Agglomération pour le projet suivant :

- Création d'un cheminement doux, rue Charles de Gaulle : 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité,

l'attribution d'une subvention au titre du *Fonds de Concours de Cholet Agglomération au Développement des Communes rurales*, correspondant à 50 % du reste à charge après déduction des autres subventions, pour un montant de **15 000 €**, ceci afin de financer une partie de l'aménagement d'un cheminement doux rue Charles de Gaulle, dont le montant total des travaux est de **37 983,85 € HT** soit **45 580.62 € TTC**.

## **VII – DELIBERATION POUR SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE CHOLET AGGLOMERATION AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES POUR L'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET LUDIQUES SUR LE SITE DE LA GRANDE FONTAINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une enveloppe globale de 50 000 € au titre du Fonds de Concours au Développement des Communes Rurales peut être attribuée par Cholet Agglomération à la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, pouvant être affectée à un, deux ou trois dossiers de projets.

Considérant que la commune a bénéficié d'un montant de 29 000 € pour la création d'un City Stade et qu'elle a sollicité un montant de 15 000 € pour l'aménagement d'un cheminement doux rue Charles de Gaulle,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le solde de 6 000 € au titre du Fonds de Concours de Cholet Agglomération au Développement des Communes rurales, pour l'aménagement des installations sportives et ludiques sur le site de la Grande Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité,

l'attribution d'une subvention au titre du *Fonds de Concours de Cholet Agglomération au Développement des Communes rurales*, à hauteur des **6 000 €** restants, ceci afin de financer une partie des aménagements des installations sportives et ludiques sur le site de la Grande Fontaine dont le montant total des travaux est de **48 839.19 € HT** soit **58 607.02 € TTC**.

## **VIII – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) PORTANT SUR LES SUJETS RELATIFS A LA VILLE DE CHOLET**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération,

d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article unique – d'approuver le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs.

## **IX – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) PORTANT SUR LES CHARGES LIEES A LA COMPETENCE « LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES »**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

*En l'absence d'informations arrêtées concernant la liste définitive des sentiers concernés, et ne disposant pas du montant des charges associées au transfert de la compétence « Liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables,*

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article unique – **de ne pas approuver** le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – Rapport annuel d'activité et compte administratif de Cholet Agglomération Exercice 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil de ces documents dont les liens ont été transmis à chaque conseiller municipal, pour en prendre connaissance.

### 2 – Rencontres avec la Mairie de VEZINS – Accueil de Loisirs Extrascolaire et Bibliothèque

- Accueil de loisirs sans hébergement :

Compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2025

En raison d'une saturation des capacités d'accueil, la commune de Vezins a décidé de prioriser l'inscription des enfants de Vezins. A ce jour, les enfants de Chanteloup continuent d'être accueillis et au 17 septembre, aucun refus n'a été fait aux familles fréquentant le service.

C'est une situation temporaire, car a priori, les effectifs des enfants de Vezins devraient diminuer à la rentrée 2026.

- Discussion sur les bibliothèques

Compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2025

La majorité des bibliothèques associatives ne souhaitent pas professionnaliser l'activité.

### 3 – Travaux de voirie et commission Aménagement

- Les travaux de réfection de signalisation horizontale réalisés par ESVIA sont en cours de finition.
- Yannick CHAUVEAU fait part au conseil municipal qu'un chantier participatif de bénévoles est en cours pour rouvrir une portion d'environ 650 m du chemin communal pédestre qui va des Princes à un autre chemin communal en forêt.
- Les appliques seront installées le mardi 18 novembre 2025 dans la MCL, salle Prosper Gaschet par l'entreprise d'électricité V-TEP

### 4 – Itinérances 2025-2026

Corinne DUWATTEZ rappelle au conseil municipal que le film « Vivre avec les Loups » sera projeté demain soir vendredi 14 novembre 2025 à 20 h dans la MCL

**Conseils municipaux**  
- jeudi 11 décembre 2025

Le Maire,  
Olivier RIO